

BULLETIN DE DOCUMENTATION



21^e Année

25 FÉVRIER 1965

N° 1

La Politique Étrangère du Grand-Duché de Luxembourg

Au cours de la séance de la Chambre des Députés du 24 février 1965, Son Excellence Monsieur Pierre Werner, Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangères, a prononcé à l'occasion de la discussion du budget des Affaires Etrangères, un discours dans lequel il a défini la position du Gouvernement luxembourgeois vis-à-vis des principaux problèmes européens et internationaux. Nous reproduisons ci-après le texte de cet important discours :

La situation internationale est dominée en ce moment par une série de problèmes très graves, tels que le développement de l'armement nucléaire, les évolutions troublantes qui se poursuivent en Asie et en Afrique, les difficultés de l'Amérique latine qui ne devraient pas nous laisser insensibles. Ces questions sont évidemment suivies avec sollicitude et préoccupation par le Gouvernement. Je voudrais cependant dans cet exposé budgétaire me restreindre à ceux parmi les problèmes internationaux qui réclament en ce moment une prise de position et une action de notre part; ceci m'amènera à passer sous silence d'autres aspects dont nous ne méconnaissons nullement, pour autant, l'importance.

Notre attention est attirée avant tout par les problèmes européens qui sont arrivés, pour nous, en ce

moment, à un tournant difficile. Je voudrais en parler par priorité et, d'abord, de l'activité des Communautés européennes, avant de passer à la question de la fusion des exécutifs européens et à celle de la coopération politique.

L'activité des Communautés européennes

Il est malaisé de résumer en quelques phrases la variété des domaines, l'intensité des efforts, l'ampleur des travaux qui ont caractérisé l'année 1964 dans la Communauté économique européenne.

Plusieurs grands ensembles de problèmes retiennent plus spécialement notre attention : l'agriculture, les questions économiques intérieures, les relations extérieures de la Communauté.

Après des négociations difficiles, un accord est intervenu à la fin de l'année 1964 entre les Six pour l'ouverture du marché commun des céréales, par la fixation d'un prix commun à partir du 1^{er} juillet 1967. Cette décision prise, les secteurs les plus importants des marchés agricoles sont soumis maintenant à des règlements communs : ainsi, l'agriculture est devenue l'un des secteurs les plus avancés de l'intégration européenne. Ceci n'est pas, évidemment, sans créer pour nous des problèmes. M. le Ministre de l'Agriculture vous fera en son temps un exposé détaillé à ce sujet.

Dans le domaine économique, il faut mettre en vedette les décisions conjoncturelles que le Conseil a prises au mois d'avril 1964. Pour la première fois, en face d'une situation économique qui pouvait paraître préoccupante dans certains pays membres, les représentants des six Etats se sont mis d'accord sur un véritable plan de stabilisation européen, proposé par la Commission. Celui-ci énumère sous forme de recommandation tout un arsenal de mesures d'ordre économique, financier et budgétaire. Celles-ci sont basées sur l'idée que l'évolution économique doit être canalisée de façon à ce que l'expansion, fondée sur un équilibre entre la production et l'accroissement des revenus, puisse se poursuivre à long terme avec régularité et stabilité.

Dans le même ordre d'idées, le Conseil a doté la Communauté de nouveaux organismes d'étude et de consultation en matière de politique économique. Il s'agit en premier lieu du « Comité de politique économique à moyen terme ». Avec le concours de la Commission et des grandes catégories professionnelles il dressera, en 1965, un premier programme de développement pour la période 1966 à 1970, ce qui permettra d'intégrer dans un cadre d'ensemble les politiques économiques des six Gouvernements. La création d'un « Comité de politique budgétaire », chargé de confronter les grandes lignes des politiques budgétaires des Etats membres, s'inspire de préoccupations similaires.

Alors que l'union douanière avance vers son parachèvement, il reste beaucoup à faire dans le domaine de l'union économique des Six. En effet, à partir du 1^{er} janvier 1965, les droits de douane industriels à l'intérieur de la Communauté ne représentent plus que 30% par rapport à leur niveau initial. Le leur côté, les droits agricoles sont réduits de 50 ou 55%. L'élimination complète de tous les droits de douane internes, au 1^{er} juillet 1967, est préconisée par la Commission dans un document intitulé : « Initiative 1964. » Pour éviter des détournements de trafic et d'autres inconvénients qui pourraient se produire à cette date, la Commission prévoit que l'élimination des droits intérieurs s'accompagnerait de la mise en application intégrale du tarif extérieur commun. De cette façon, l'union douanière serait en place au 1^{er} juillet 1967. Par ailleurs, l'« Initiative 1964 » esquisse un programme de mesures économiques et commerciales, monétaires et sociales, qui permettraient d'améliorer le fonctionnement de l'union économique dans un délai rapproché.

Parmi ces propositions de la Commission, je voudrais relever celles qui ont trait à la politique monétaire, et qui concernent la fixité du taux de change entre les monnaies des Etats membres, les mesures de concours mutuel en matière monétaire, ainsi que la coordination dans l'établissement des budgets nationaux et des budgets communautaires, y compris les aspects du financement de ces budgets. On ne doit pas méconnaître le poids des arguments qui incitent la Commission à s'avancer dans cette matière. On n'a qu'à songer aux difficultés qui naîtraient si, après 1967, c'est-à-dire quand l'application d'un prix commun pour les principaux produits agricoles aura lieu, un Etat membre effectuait une dévaluation unilatérale de sa monnaie. Si l'on ne veut pas exposer le Marché commun aux à-coups d'interventions financières et monétaires désordonnées, il sera nécessaire d'établir au plus tôt les fondements d'une coopération monétaire plus serrée.

Dans le domaine des relations avec les pays tiers, la Communauté se trouve confrontée avec la complexité des problèmes extérieurs et la nécessité évidente de se construire à l'intérieur avant de pouvoir se présenter comme une entité homogène vis-à-vis du monde extérieur.

Ainsi, les négociations économiques ou commerciales qui sont entreprises, les accords qui sont conclus, s'inspirent-ils plus de considérations pragmatiques que de lignes de conduite générales et clairement définies. On ne peut cependant méconnaître qu'un nombre croissant de pays tiers se montre préoccupé à l'idée que le développement de l'intégration européenne puisse entraîner des bouleversements dans leurs échanges avec l'un ou plusieurs des six Etats. Ainsi, en raison tant de considérations extérieures que de répercussions sur le plan interne, la Communauté devra-t-elle s'attacher sérieusement à l'élaboration d'une politique commerciale qui lui fait encore défaut.

On peut conclure de cet aperçu en disant que le Marché commun semble promis, par l'effet des décisions prises en 1964, à un nouvel essor au cours de cette année. De nombreuses tâches doivent être accomplies, L'interpénétration de la vie économique des six pays, amorcée grâce aux mesures initiales du Marché commun, pousse à son tour vers une accélération du mouvement d'intégration, car les obstacles qui subsistent deviennent de plus en plus sensibles et paraissent de moins en moins justifiés à mesure que ce processus va en se développant.

En ce qui concerne les activités de la Communauté du charbon et de l'acier, dont le sort futur a été l'objet de notre sollicitude plus particulière au courant de ces mois écoulés, nous disposons depuis peu d'un remarquable instrument d'appréciation sous forme du « Rapport politique » que la Haute Autorité vient de publier, répondant à une invitation de l'Assemblée parlementaire européenne. Ce rapport développe deux ordres d'idées : d'une part, une comparaison du traité de Paris avec les traités de Rome dans la perspective, résolument acceptée par la Haute Autorité, d'une fusion ultérieure des Communautés européennes; d'autre part, un programme d'action qui fait pièce, en quelque sorte, au programme publié

en son temps par la Commission de la Communauté économique européenne.

L'analyse comparative des résultats du traité de Paris et de l'application des traités de Rome permet de mieux cerner quels seront les apports de l'expérience de la C.E.C.A. à la constitution d'une future Communauté européenne unifiée. En même temps, cette comparaison fait apparaître les avantages que les secteurs de l'industrie sidérurgique et charbonnière pourront retirer de l'application des règles écrites dans les traités européens plus récents.

Ce rapport, outre la comparaison entre les deux systèmes, met en lumière quelques orientations d'avenir parmi lesquelles on voit se détacher avec un relief tout particulier l'idée d'une « politique industrielle » de la Communauté, portant à la fois sur le domaine de la sidérurgie et sur celui de l'énergie.

Dans ce dernier domaine, les six Gouvernements ont fait, par l'adoption du protocole du 21 avril 1964, un premier pas dans la voie d'une politique énergétique coordonnée. En effet, ils ont fixé dans ce document les grandes lignes d'une telle politique et défini les principaux instruments devant permettre de la réaliser. Ces dispositions concernent notamment : la politique commerciale et la politique d'approvisionnement en provenance des pays tiers; le régime des aides publiques et les règles régissant la concurrence pour les différentes sources d'énergie. Un système de consultations a été mis en place, en vue d'harmoniser les mesures de politique nationale affectant l'économie charbonnière.

Dans l'ensemble, la Haute Autorité voit le but de son effort de prévision dans une adaptation toujours plus poussée des industries relevant de la C.E.C.A. aux conditions nouvelles d'un marché conçu à l'échelle d'une Communauté toujours plus engagée dans le circuit de l'économie mondiale.

Fusion et implantation des institutions européennes

J'aborde un chapitre qui présente pour nous un intérêt tout particulier : la fusion des exécutifs européens et l'implantation des institutions communautaires. Je voudrais saisir cette occasion pour faire le point de la situation, en rappelant brièvement l'évolution du problème depuis son origine.

A partir de 1952, l'installation de la Communauté européenne du charbon et de l'acier à Luxembourg a fait de notre ville l'un des centres de l'unification européenne.

En janvier 1958, alors que la Communauté économique européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique venaient d'être constituées, les six Gouvernements ont confirmé ce rôle de notre capitale. A ce titre, ils ont maintenu, à Luxembourg, la Cour de Justice, le Secrétariat général de l'Assemblée parlementaire européenne, ainsi que le Conseil et la Haute Autorité de la C.E.C.A., y compris leurs services. Ce fait est d'autant plus important pour notre pays que la C.E.C.A. s'occupe du domaine de la sidérurgie, sur lequel se fonde la prospérité de notre pays.

La fusion de certaines institutions des trois Communautés met nécessairement en cause les décisions antérieures, relatives à l'implantation de celles-ci. Elle pose donc le problème du rôle européen de Luxembourg.

A la fin de l'année 1963, en exécution d'un mandat reçu par le Conseil des Ministres, le Comité des Représentants permanents des Etats membres a présenté un rapport d'ensemble sur la fusion des institutions. Il est arrivé à la conclusion que « le problème de l'implantation des institutions et organes communautaires revêtait pour le Grand-Duché de Luxembourg un caractère essentiel tant du point de vue politique que du point de vue économique ». Cette formule correspond à la position que le Gouvernement luxembourgeois, alors représenté par M. Eugène Schaus, avait exposé dès le début des discussions à nos cinq partenaires, en leur demandant de rechercher des solutions appropriées.

En février 1964, tout en déplorant l'absence de propositions de solutions précises, M. Schaus a rappelé à ses collègues que le Luxembourg était toujours candidat au siège unique au même titre que Bruxelles et que le Parlement luxembourgeois ne donnerait certainement pas son approbation au traité portant fusion des exécutifs, si l'effet de celui-ci devait être d'enlever à Luxembourg son rôle de siège européen. Il avançait, à titre de suggestion, que l'implantation du Parlement européen à Luxembourg pourrait être considéré comme une base de discussion valable par le Gouvernement luxembourgeois.

Lors d'une conférence de presse que j'avais tenue quelques semaines auparavant, j'avais à mon tour indiqué que, à défaut du maintien de la Communauté européenne du charbon et de l'acier à Luxembourg, la solution ne pourrait consister que dans la substitution, aux institutions de cette Communauté, d'un organe ayant une importance politique analogue.

Enfin, dans son discours budgétaire du 3 mars 1964, le Ministre des Affaires Etrangères préconisa un regroupement régional des institutions, ajoutant qu'une solution de cette nature « pourrait être réalisée par exemple par l'implantation séparée, d'un côté, des institutions que l'on est convenu d'appeler les exécutifs européens et, de l'autre côté, de celles que l'on qualifie les institutions de contrôle, à savoir l'Assemblée parlementaire européenne et la Cour de Justice ».

La nouvelle coalition gouvernementale qui est sortie des élections de juin 1964 a repris ces préoccupations dans sa déclaration inaugurale du 22 juillet 1964. Le Gouvernement luxembourgeois, y lit-on, ne saurait accepter un aménagement quelconque des structures institutionnelles des Communautés, sans qu'une solution équitable de l'implantation des organismes européens ait fait l'objet d'un accord préalable.

Cette brève rétrospective permet de conclure que tous les partis qui ont participé au Gouvernement luxembourgeois depuis le début des discussions sur la fusion partagent des vues identiques au sujet de la position que nous avons à défendre dans cette question.

Fort de l'appui de la Chambre, j'ai été amené à la fin de juillet 1964 à formuler, pour la première fois, des propositions précises à nos partenaires. Ces propositions se présentaient comme suit :

Le siège des trois Communautés devait rester fixé, au même titre, à Bruxelles et à Luxembourg. La Cour de Justice des Communautés et le Secrétariat de l'Assemblée parlementaire européenne demeuraient à Luxembourg, où le Parlement européen lui-même devait tenir ses réunions. En dehors d'un certain nombre de services communautaires, la Banque européenne d'investissement devait être implantée à Luxembourg.

A la réunion du Conseil en septembre 1964, où j'ai rappelé ces propositions, les représentants de quatre sur cinq des Gouvernements intéressés semblaient prêts à accepter une solution axée sur l'organisation, à Luxembourg, de sessions parlementaires. De son côté, le Parlement européen s'est saisi du problème : je n'ai pas besoin de revenir en détail sur les circonstances qui ont abouti à sa prise de position qui revient à maintenir en ce qui concerne Strasbourg le « statu quo » des arrangements provisoires, intervenus en 1958.

Il est de mon devoir d'exprimer la reconnaissance du Gouvernement aux membres luxembourgeois de l'Assemblée parlementaire européenne pour la manière à la fois digne et ferme avec laquelle ils ont exprimé leur avis en l'occurrence.

L'opposition que rencontrait ainsi un élément substantiel de nos propositions avait mené les négociations dans une impasse. Même ceux de nos partenaires qui eussent pu initialement accepter nos demandes déclaraient maintenant qu'il serait impossible de les mettre en œuvre dans les circonstances données.

Des solutions alternatives, qui furent proposées à cette époque ne pouvaient rencontrer notre adhésion pour les raisons suivantes.

1) Bien que les formules proposées eussent garanti, toujours seulement jusqu'à la fixation définitive du siège des Communautés, un nombre de fonctionnaires presque équivalent à celui des effectifs actuels, le caractère hétéroclite de la composition de l'ensemble administratif aurait affaibli singulièrement la position du Luxembourg et, par là, le « statu quo » de 1958.

2) Comme l'objectif reconnu par tous les Gouvernements intéressés était de donner à Luxembourg une équivalence politique, celle-ci ne pouvait résulter que d'une nouvelle conception de la fonction du siège européen de Luxembourg. Toute la difficulté consiste à dégager cette conception sans nuire pour autant à la concentration politique et administrative, qui doit se faire autour du futur exécutif unique.

Ces objections ayant impressionné certains de nos partenaires, de nouvelles orientations furent débattues le 2 février dernier. L'idée d'un regroupement organique de services autour de ce que M. Spaak a qualifié d'idées-pivots semblait gagner du terrain et mes collègues me demandèrent d'élaborer des propositions. Afin d'éviter tout nouveau retard, j'accep-

taï de les présenter dans la quinzaine, ce qui fut fait promptement.

D'une façon générale, nos nouvelles propositions envisagent le regroupement par affinités, autour de centres de gravité, d'organes et de services à caractère juridictionnel et financier, tout en maintenant à Luxembourg des activités d'institutions spécifiquement politiques.

Je voudrais faire comprendre la perspective dans laquelle nous voyons le regroupement géographique des activités communautaires.

Nous n'avons pas choisi n'importe laquelle des idées qui avaient déjà été avancées. Dans un esprit réaliste et conciliateur, nous avons retenu comme orientations de départ uniquement des éléments de solutions, sur lesquels, d'après les pourparlers antérieurs, l'accord unanime peut se faire facilement — la Cour de Justice, la Banque Européenne. Mais comme il s'agit de substituer à une fonction politique actuelle une fonction future, force était de dégager autour de nouveaux centres de gravités des regroupements logiques et fonctionnels. Car, quoiqu'on puisse dire, le souci de faire des propositions fonctionnelles, également dans une optique différente de la nôtre, n'est pas étranger à nos préoccupations. Au contraire il est à sa base de nos propositions. Tout en faisant une simple évocation d'autres choix possibles, centres de l'énergie ou de la politique sociale, nous ne voulons pas cumuler des fonctions au-delà de ce qui fait une juste balance avec le poids politique et historique de la C.E.C.A. En d'autres termes nous ne demandons pas un potentiel supérieur à celui que nous tenons sous le régime du statu quo. Mais comme chacun des sièges provisoires nous voulons assurer nos chances d'avenir.

Nos propositions portent sur 5 points.

Le premier se rapporte à la qualification politique pure et reprend en substance des propositions sur des réunions du Conseil des Ministres et le Secrétariat du Parlement.

Le second point se réfère au groupement autour de la Cour de Justice des Communautés, des organes juridictionnels et d'arbitrage, y compris les services chargés du contrôle des règles de concurrence. Pourraient s'y joindre plus tard des activités scientifiques dans l'intérêt du Droit européen.

Le centre financier gravite autour de la Banque Européenne d'Investissement et comporte l'implantation de services apparentés de comités et d'organismes financiers, précisés dans le memorandum.

Le point quatre se réfère aux services d'administration générale permettant de compléter l'effectif jusqu'à son niveau actuel.

Le dernier point se rapporte aux dispositions transitoires. Nous avons proposé de conserver ici les services chargés de la gestion du traité de Paris instituant la C.E.C.A. jusqu'à la fusion des traités. De cette façon pourrait être assuré l'échange graduel et synchronisé entre les services qui viendront et ceux qui partiront. Par ailleurs — et je voudrais souligner que nous attachons une importance spéciale à ce point — un tel arrangement permettrait d'assurer qu'en attendant la fusion des Communautés le traité

de Paris continue à être exécuté par des services et par des hommes qui en ont l'expérience.

Telles qu'elles sont présentées, nos propositions constituent un ensemble atteignant un maximum de cohérence réalisable dans les circonstances données, dont la validité serait compromise si l'un ou l'autre élément constitutif était amputé ou affaibli d'une façon décisive.

J'ai exposé le détail de nos propositions à la Commission des affaires étrangères de la Chambre, la veille de la remise du mémorandum. Celle-ci a marqué son accord avec l'approche fondamentale du Gouvernement et avec les positions qu'il a prises.

Vous comprendrez que dans l'état actuel des choses je ne peux pas commenter en détail ces propositions, ni répondre à toutes les questions qui me seront posées. J'attends la réaction officielle de nos partenaires. Il est vrai que le détail est déjà largement connu et commenté à l'étranger, bien que le document n'ait pas été publié par nous. Certains commentaires prématurés dénaturent d'ailleurs le sens et la portée de nos propositions.

J'en viens à la conclusion sur ce point.

Les Gouvernements des Etats membres des Communautés européennes admettent — avec d'ailleurs un degré variable de conviction — que la fusion des exécutifs constitue en elle-même un progrès de la coopération européenne. En présence de ce concours d'intentions sur l'objectif à atteindre, en présence du fait qu'aucun autre préalable ne semble plus devoir être formulé par aucun de nos partenaires, pouvons-nous prendre la responsabilité de bloquer la route ? Notre Gouvernement est résolu à prendre une attitude raisonnable et constructive à l'égard de cette question : mais ceci suppose qu'à leur tour les Gouvernements de nos partenaires et les institutions européennes elles-mêmes renoncent à nous mettre, par des refus cumulés, dans une situation où nous pourrions plus que dire : « Non possumus ». Notre coopération et la réalisation rapide de la fusion supposent, de leur part, un effort équivalent de bonne volonté et de compréhension pour ce qu'un diplomate français éminent a appelé dernièrement le droit d'aînesse de la Ville de Luxembourg dans la récente évolution européenne.

La coopération politique européenne

Depuis bientôt trois ans, les travaux d'approche vers « l'union politique européenne » se trouvent arrêtés pour des raisons sur lesquelles je n'ai pas besoin de revenir. Récemment, on a senti de divers côtés le désir, plus ou moins clairement prononcé, de reprendre le dialogue.

Au courant de l'été dernier, le Chancelier Erhard a pris à ce sujet une série de contacts bilatéraux dans le cadre desquels il a bien voulu exposer à notre Gouvernement les raisons de reprendre les travaux sur l'union politique. De son côté, vers la même époque, M. Spaak a émis certaines suggestions concrètes. Le Gouvernement allemand nous a saisis ensuite d'un plan d'ensemble, portant à la fois sur la coopération politique et le développement des Communautés européennes; ce document a reçu une large

publicité. A son tour, le Gouvernement italien a présenté des suggestions que l'on peut considérer comme une sorte d'amendement au plan allemand. Ces initiatives ont fait surgir, auprès des Gouvernements des trois pays du Benelux, le désir d'intensifier des consultations qui s'étaient, à notre regret d'ailleurs, pas trop espacées au cours des dernières années: ainsi, nous avons eu l'honneur de recevoir à Luxembourg successivement M. Luns et M. Spaak, ce qui nous a permis de mieux connaître leurs idées sur les possibilités d'une reprise des travaux politiques.

Quant au Gouvernement français, il avait fait comprendre à un moment donné que la création d'une structure politique n'aurait un sens que si l'on pouvait anticiper un accord des Six sur l'orientation de leur politique extérieure et, plus particulièrement, sur la conception d'une défense européenne. C'était là une question préalable qui aurait rendu évidemment fort difficile, sinon impossible, la reprise des conversations; à juger toutefois d'après les nouvelles publiées sur la récente entrevue de Rambouillet, entre le Président de la République Française et le Chancelier allemand, on est porté à croire que ce préalable ne reste pas maintenu et que le Gouvernement français est disposé à reprendre les travaux sur la base de la proposition allemande. Autant pour expliquer la position actuelle.

Quelle est dans cette situation l'attitude du Gouvernement luxembourgeois ? Elle peut se résumer dans les propositions que voici.

Notre Gouvernement a toujours estimé, c'est là une constante de sa politique étrangère, que le mouvement d'unification européenne ne doit pas rester limité au domaine économique, mais qu'il doit s'étendre également à la coopération politique. En principe, il est donc ouvert aux suggestions tendant à la reprise, dans la forme appropriée, du dialogue sur la coopération politique européenne. Mais il faut bien se rendre compte de ce que, même dans l'hypothèse la plus favorable l'objectif que l'on pourra atteindre dans la conjoncture présente est relativement modeste : il ne pourra s'agir tout au plus que d'un mécanisme servant à mieux coordonner la politique étrangère des six Gouvernements. D'autre part, notre Gouvernement tient à souligner qu'il reste fermement attaché à une double condition qu'il avait déjà formulée, avec d'autres, dans la première phase des négociations pour l'union politique européenne : il ne faut pas que la création de celle-ci puisse interférer avec les mécanismes et les pouvoirs des Communautés européennes; il ne faut pas, d'autre part, que la création d'une union politique européenne puisse avoir pour effet de relâcher les liens de l'Alliance atlantique.

Somme toute, la reprise des travaux interrompus en 1962 ne sera donc pas plus qu'une avance très prudente sur le champ de la politique. Il en résulte que le centre de l'évolution européenne continuera à résider dans les Communautés européennes. Le Gouvernement est convaincu qu'en s'attachant à consolider et à développer celles-ci, il apportera somme toute la contribution la plus positive et la plus concrète à la cause européenne.

Mais ceci n'épuise pas le problème européen : depuis la suspension des négociations relatives à l'adhésion de la Grande-Bretagne au Marché commun, les contacts communs entre les Six et le Gouvernement britannique ont lieu dans le cadre de l'Union de l'Europe Occidentale dont les Conseils ont connu, depuis, un regain d'intérêt et d'activité. Evidemment, ces conversations intermittentes ne peuvent pas résoudre le problème que pose la création d'un lien plus fondamental, à la fois économique et politique, entre la Grande-Bretagne et le continent européen. Sans doute faudra-t-il attendre encore un moment avant que les intentions se soient clarifiées de part et d'autre à ce sujet.

*

Autant pour la politique européenne.

Je voudrais maintenant passer à certaines considérations qui s'inscrivent dans un cadre plus large, à savoir : la crise des Nations Unies, les relations Est-Ouest et les problèmes de l'Alliance atlantique.

La crise des Nations Unies

Le Gouvernement se préoccupe vivement des développements pris par la crise financière que traverse en ce moment l'Organisation des Nations Unies : ces difficultés se sont en effet transformées en une véritable crise de structure qui a condamné à l'impuissance l'Assemblée générale. En fait, cette crise financière n'est que le symptôme d'un malaise qui est beaucoup plus profond.

L'origine de tout ceci doit être recherchée dans l'incapacité du Conseil de sécurité — paralysé par l'exercice abusif du droit de veto — de faire face à ses responsabilités pour le maintien de la paix internationale. Pour parer à cette carence, l'Assemblée générale avait voté, au milieu de la situation de crise provoquée par l'affaire coréenne, la fameuse résolution « Union pour le maintien de la paix », adoptée le 23 novembre 1950. Cette résolution investit l'Assemblée générale du pouvoir de prendre en cas de besoin les mesures nécessaires, y compris l'emploi de la force armée, pour maintenir ou rétablir la paix et la sécurité internationales. Plusieurs opérations de ce genre furent effectivement entreprises dans la suite, au Proche-Orient et, en dernier lieu, au Congo.

Or, plusieurs pays membres des Nations Unies et parmi eux l'Union soviétique refusent de reconnaître la résolution « Union pour le maintien de la paix » et contestent pour cette raison la légalité des opérations militaires en question et, partant, la légitimité des dépenses financières engagées à ces fins.

C'est le refus, par ces pays, de tirer de ces résolutions de l'Assemblée générale les conséquences financières, surtout à la suite des opérations coûteuses du Congo, qui est à l'origine de la crise financière de l'Organisation. L'Assemblée générale ayant soumis la question à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice, celle-ci a confirmé, par son opinion du 20 juillet 1962, que les dépenses en question avaient

été régulièrement engagées et qu'elles doivent donc être assumées par les Etats membres des Nations Unies comme une contribution obligatoire.

Fort de cet avis, un grand nombre d'Etats membres, parmi lesquels les Etats-Unis d'Amérique ont exigé l'application de l'article 19 de la Charte des Nations Unies. Cette disposition prévoit la suspension du droit de vote des pays dont les arriérés de contribution dépassent le montant de deux contributions annuelles. Or, telle est la situation dans laquelle se trouvent actuellement l'Union soviétique, la France et quelques autres pays. On perçoit aisément que le débat tourne en réalité non pas autour d'une question financière, mais qu'il concerne en réalité l'efficacité de la résolution « Union pour le maintien de la paix », et, d'une façon plus fondamentale encore, la situation créée par la carence du Conseil de sécurité et la définition des droits réciproques de ce Conseil et de l'Assemblée générale. Il faut prendre en considération ces implications du problème financier pour comprendre la fermeté, mêlée de prudence, avec laquelle ce problème a été abordé de part et d'autre; l'effet le plus immédiat, ainsi que je l'ai dit, est la paralysie de l'Assemblée générale.

Voici la ligne de conduite que nous avons, pour notre part, suivie en cette matière.

Notre Gouvernement a voté dans le temps en faveur de la résolution « Union pour le maintien de la paix » et nous avons toujours tiré, en ce qui nous concerne, les conséquences financières des actions décidées par l'Assemblée générale dans l'intérêt du maintien de la paix internationale. Il est vrai qu'à un moment donné, lors de la crise du Katanga, lorsque l'action des Nations Unies nous a semblé dévier de l'objectif pacifique et de l'esprit d'impartialité qui auraient dû l'inspirer, nous avons, en signe de protestation, suspendu le versement de notre contribution. Mais à partir du moment où l'action des casques bleus est rentrée dans un ordre plus acceptable, nous avons abandonné cette position et nous avons exécuté nos obligations. Nous restions donc logiques avec nous-mêmes en appuyant la position des pays membres qui estiment que l'article 19 de la Charte doit être appliqué à ceux qui ne veulent pas assumer leur part dans les charges découlant des actions décidées, légitimement, pour le maintien de la paix en certaines régions troublées du globe.

Toujours est-il que cette situation nous a conduits dans une impasse. Il faut espérer que le répit qui est donné aux Gouvernements des Etats membres jusqu'à l'ouverture de la prochaine session de l'Assemblée générale pourra servir à une nouvelle appréciation des mécanismes et de l'action des Nations Unies. Cette remise en cause ne pourra pas esquiver deux problèmes fondamentaux qui sont : la carence du Conseil de sécurité et le degré de confiance que l'on veut avoir, dans une perspective d'avenir, en une action éclairée et juste de l'Assemblée générale.

Il y a heureusement un autre aspect plus positif dans l'activité des Nations Unies, dont je dois entretenir la Chambre des Députés. Je rappelle qu'à partir du 1^{er} janvier de cette année, le Luxembourg

occupe, pour un mandat de trois années, un siège au Conseil économique et social des Nations Unies dont les travaux embrassent un vaste domaine qui concerne à la fois l'économie, les problèmes sociaux et les droits de l'homme. C'est une nouvelle responsabilité qui incombe à notre pays. Nous l'avons acceptée dans un esprit de solidarité avec les pays de l'Europe occidentale et, plus particulièrement, avec les deux pays partenaires du Benelux. En fait, une coopération étroite s'est instituée entre Luxembourg, Bruxelles et La Haye en vue de la préparation des sessions de l'ECOSOC et les délégations, présidées par un représentant luxembourgeois, font appel dans une large mesure à des conseillers et experts des deux autres pays du Benelux. Je suis heureux de pouvoir dire que cette collaboration a pu s'établir avec aisance et que cette expérience, qui peut être considérée d'ores et déjà comme un succès, est observée avec un grand intérêt par d'autres pays membres de l'ECOSOC.

Les relations Est-Ouest, l'Alliance atlantique et la défense européenne

Une modification lente et profonde affecte actuellement les relations à l'intérieur du bloc de l'Est. Il est extrêmement difficile d'apprécier à leur juste valeur les causes, l'ampleur et les conséquences de cette évolution : les symptômes, généralement discrets, mais par moments spectaculaires, ne laissent cependant pas de doute sur la réalité du phénomène. Cette transformation affecte les relations de l'Union soviétique à la fois avec la Chine communiste et avec les pays de l'Europe orientale. Il n'y a pas de doute que cette modification du rapport des forces au sein du monde communiste, cette sorte de décontraction des liens qui s'y produit, l'affirmation, en particulier, par les pays de l'Europe orientale, d'une plus forte personnalité politique et économique, ne restent pas sans influence sur les chances de trouver à la longue une meilleure entente entre les pays de l'Est et ceux du monde occidental. On sent que les fronts, figés à l'époque de la guerre froide, sont entrés en mouvement : pour notre part, nous espérons que ce mouvement favorisera les possibilités de coopération et qu'il améliorera, à plus longue échéance, les chances d'une détente réelle entre l'Est et l'Ouest.

Au demeurant, nous restons cependant confrontés avec la réalité d'un puissant appareil politique et militaire, orienté par des visées fondamentalement opposées à notre propre ordre politique, économique et social. Même si une guerre, menée par l'emploi massif des moyens de destruction les plus modernes, est devenue une chose presque inconcevable à notre esprit, il n'en reste pas moins que les instruments de puissance et d'action subsistent.

En présence de cette situation, nous avons des responsabilités à porter en ce qui concerne, d'une part, l'existence et la sécurité de notre propre Etat, et, d'autre part, l'effort de solidarité que nous devons à nos alliés. C'est à ce dernier aspect, en d'autres termes, à la situation de l'Alliance atlantique et à notre position à l'intérieur de celle-ci, que je voudrais consacrer quelques explications.

Pour l'Alliance atlantique, 1964 a été une année de problèmes et d'interrogations, concernant la structure de l'Alliance, son organisation militaire, notamment le système d'intégration actuellement en vigueur, et les rôles respectifs des Etats-Unis et des pays européens au sein de l'Organisation. Il ne paraît pas que le principe même de l'Alliance, de sa raison d'être, de son utilité soit mis en question. Vu la persistance des causes fondamentales de tension entre l'Est et l'Ouest, l'Alliance atlantique n'a rien perdu de sa justification. Pas plus tard qu'en décembre dernier, les 15 gouvernements ont une fois de plus réaffirmé, dans le communiqué final de la session ministérielle du Conseil de l'O.T.A.N., leur conviction que « tant que l'on ne sera pas parvenu à un désarmement général et complet assorti d'un contrôle international efficace, tout affaiblissement des capacités défensives de l'Alliance exposerait celle-ci à des pressions accrues ».

Cependant, tout le monde est conscient que depuis la création de l'O.T.A.N., en 1949, les choses ont considérablement évolué, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Alliance, de sorte qu'un réexamen sérieux des structures comme aussi une révision de l'équilibre actuel des charges et des responsabilités semble devoir s'imposer. Mais si tous s'accordent à reconnaître la nécessité d'une révision, les opinions divergent en ce qui concerne la façon dont cette réorganisation pourrait s'opérer et le but vers lequel elle devrait s'orienter :

Il y a d'une part ceux qui, tout en réclamant pour l'Europe un rôle plus conforme à son importance politique et économique et tout en acceptant pour elle une participation plus appropriée aux charges et aux responsabilités de l'Alliance, voient l'avenir dans une plus grande solidarité atlantique sur le plan politique, et, sur le plan militaire, dans une intégration encore plus poussée.

Il y a, d'autre part, ceux qui — sans nier que la puissance militaire des Etats-Unis restera nécessaire à la défense du monde libre pour un temps indéterminé — préconisent cependant l'émancipation des pays européens à l'égard de l'Amérique dans le but d'en faire des partenaires à part égale. Au système d'intégration actuel, comprenant indistinctement tous les pays de l'Alliance, ils opposent un système de défense bipolaire, reposant d'une part sur les Etats-Unis et, d'autre part, sur une organisation de défense européenne dotée, elle aussi, de la force nucléaire et alliée aux premiers sur la base de l'égalité.

La divergence profonde qui sépare ces deux conceptions s'est manifestée au moment où il s'agissait de mettre en œuvre un projet qui avait été élaboré en marge de l'O.T.A.N., et qui, dans l'esprit de ses promoteurs, devait à la fois constituer un apport important à la défense nucléaire de l'Europe et offrir aux puissances européennes un moyen de participer à la défense nucléaire, sans entraîner pourtant la dissémination de l'armement atomique. Ce projet, qui porte le nom de « force multilatérale », devrait permettre de lier encore plus intimement les forces américaines à celles des autres pays de l'Alliance. Il est apparu, pour des raisons qu'il n'est pas nécessaire de répéter ici, que dans les circonstances données, la

mise en œuvre de ce projet aurait pu devenir un facteur de désagrégation dans l'Alliance. Il semble provisoirement mis en veilleuse, mais il faut bien dire que le problème qu'il devait servir à résoudre reste entier.

Ce problème est essentiellement celui d'une revalorisation du rôle politique et militaire de l'Europe dans le cadre de l'Alliance avec, en contrepartie, un accroissement parallèle de ses responsabilités pour la défense commune. Il semble en effet à la fois souhaitable et naturel que l'Europe d'aujourd'hui, prospère et dynamique, puisse devenir un partenaire véritablement égal des Etats-Unis, ce qui n'est guère possible aussi longtemps qu'elle ne dispose pas elle-même des armes nécessaires à la protection de son existence. Cependant, soit la création d'une force de frappe européenne, soit l'association directe de l'Europe comme telle — et non pas de l'un ou de l'autre pays européen — au pouvoir de décision et de contrôle de l'arme nucléaire commune, doit rester une vue de l'esprit aussi longtemps que l'Europe n'a pas réalisé son union politique et ne s'est pas dotée d'une organisation suffisamment cohérente et intégrée pour être capable de participer effectivement aux décisions à prendre dans le cadre d'un « partnership » atlantique.

Comme on voit, c'est là une œuvre de longue haleine, et en attendant il faut bien reconnaître qu'aucune force de dissuasion nationale ne pourrait remplacer la force américaine qui reste indispensable à la protection de l'Europe. L'importance de la solidarité des pays membres, de leur cohésion dans le domaine de la stratégie comme dans le domaine politique, l'exigence du maintien d'un dispositif militaire efficace, et donc d'un effort de défense soutenu de la part de chacun, sont reconnus de tous.

C'est dans le cadre de cette Alliance — dont les buts fondamentaux n'ont pas varié, dont l'actualité reste entière, et dans laquelle nous continuons à voir la principale garantie de notre sécurité — qu'il convient de placer notre propre contribution à la défense commune. C'est ce cadre qui donne à notre effort de défense sa vraie signification politique et son efficacité réelle.

Répondant à tous ceux qui ne cessent de dénigrer la politique atlantique du Gouvernement, en dénigrant comme inutile, inefficace et exagérée aussi bien la forme que l'importance de notre effort de défense, je tiens à affirmer une fois de plus que notre fidélité à l'Alliance atlantique est à la base même de notre politique étrangère, et que notre appartenance à l'O.T.A.N. ne se conçoit pas sans que nous soyons disposés à assumer loyalement les charges et les sacrifices qui sont la contrepartie des avantages que nous en retirons, en d'autres termes à prendre sur nous une part équitable et réelle du prix de la liberté.

Enfin, je ne voudrais pas conclure la partie politique de cet exposé sans évoquer le problème allemand.

Ici, je pense moins à un récent incident sur lequel le Gouvernement s'est prononcé avec netteté et opportunément, qui a été déploré par tous ceux qui se préoccupent, tant au Luxembourg qu'en Allemagne

même, de guérir les blessures de la guerre et de cultiver les bonnes relations entre deux pays qui restent, quel que soit le poids du passé, de très proches voisins, unis pour le surplus dans le cadre des Communautés européennes et de l'Alliance atlantique. Dans ce contexte, je pense au problème allemand tel qu'il se pose fondamentalement, à la suite des bouleversements et des remaniements territoriaux qui ont suivi la seconde guerre mondiale.

Quoi qu'on pense de ce problème de part et d'autre, à l'Est et à l'Ouest, le fait est que l'état actuel des choses constitue au cœur même de l'Europe un foyer permanent d'insatisfaction. Il ne faut pas désespérer d'un règlement, œuvre de longue patience à la fois acceptable pour tous et durable, élaboré dans le respect du droit du peuple allemand de disposer lui-même de son sort, de son avenir, de la forme de l'Etat dans lequel il veut vivre.

*

Enfin, conformément à la tradition établie, je voudrais maintenant consacrer quelques explications aux relations économiques internationales en passant en revue : les questions multilatérales, le Benelux et l'Union belgo-luxembourgeoise et, enfin, la politique commerciale.

La Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement

Plus de 1500 délégués représentant 120 Etats ont pris part à la Conférence mondiale pour le commerce et le développement qui s'est tenue à Genève du 23 mars au 16 juin 1964. Cette Conférence avait pour objet de rechercher des solutions à un des problèmes majeurs de notre époque, qui est celui de l'amélioration des conditions de vie misérables dans lesquelles existent actuellement les deux tiers de l'humanité.

Je n'ai pas besoin de vous dire que ce problème est d'une très grande complexité et que depuis de nombreuses années déjà des efforts sont entrepris sur le plan international pour y trouver des solutions. On peut citer notamment les programmes d'assistance technique des Nations Unies, les travaux des organisations spécialisées des Nations Unies de même que ceux de l'Organisation de coopération et de développement économique et du Fonds européen de développement.

A Genève, les principales revendications des pays en voie de développement tendaient notamment à obtenir une organisation plus rationnelle des marchés agricoles et des prix stables à un niveau plus élevé pour les matières premières qu'ils produisent. En outre, ils désiraient recevoir des avantages tarifaires pour leurs ventes aux pays industrialisés, de même qu'une aide financière plus importante que dans le passé. Cette aide devrait surtout leur permettre de créer leurs propres industries. Enfin les pays en voie de développement, soutenus par les pays de l'Est, préconisaient l'institution d'une nouvelle organisation internationale pour le commerce et le développement.

Au regard de ces revendications, les résultats immédiats de la conférence peuvent paraître assez limités. Dans le domaine institutionnel, il est prévu que la Conférence se réunira périodiquement tous les deux ou trois ans, les travaux étant préparés dans les intervalles par le Conseil du commerce et par certaines commissions spécialisées. L'Assemblée générale des Nations Unies vient d'adopter une résolution portant création formelle de la « Conférence pour le commerce et le développement » en tant qu'organe de l'Assemblée générale. A la suite de cette décision, la mise en place des mécanismes institutionnels pourra se faire progressivement, de manière que le fonctionnement régulier de la Conférence semble maintenant assuré.

*L'Accord général
sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT)
et les « négociations Kennedy »*

J'aborde maintenant les négociations tarifaires multilatérales qui se déroulent actuellement dans le cadre du GATT et qui sont plus communément appelées « négociations Kennedy ».

Vous savez que le but final de ces négociations vise la réduction linéaire de 50% des droits d'entrée, avec un nombre aussi limité que possible d'exceptions à cette règle générale. Vous savez aussi que, si de nombreux pays sont engagés dans cette vaste négociation, le succès final dépendra essentiellement d'un rapprochement suffisant des points de vues de la Communauté économique européenne et des Etats-Unis d'Amérique.

Au stade actuel des négociations, les listes d'exceptions déposées par les différents pays sont examinées et confrontées. Ce n'est qu'après la clôture de cette phase (prévue pour la fin de ce mois) que les négociations proprement dites pourront s'engager.

Il est compréhensible que des négociations de cette envergure et qui sont destinées à modifier profondément la structure du commerce mondial en marquant une étape importante vers la libéralisation des échanges, soulèvent des problèmes multiples et sérieux. Toutefois, le Gouvernement reste convaincu que la volonté d'aboutir, qui existe indubitablement auprès des principaux partenaires, permettra de surmonter les difficultés dans l'intérêt même des relations tant politiques qu'économiques entre les pays du monde libre.

Je ne m'attarderai donc pas, au stade actuel, sur les principaux problèmes posés par le Kennedy round. Je relèverai simplement que dans le domaine industriel, des solutions satisfaisantes doivent être trouvées aux problèmes des disparités tarifaires et des législations divergentes concernant les mesures non-tarifaires.

L'obstacle essentiel à surmonter se situe toutefois dans le domaine agricole. En effet, les conceptions sur l'intégration de l'agriculture dans les négociations tarifaires sont sensiblement divergentes. Pour la Communauté économique européenne, l'échange des produits agricoles ne peut pas trouver une solution satisfaisante dans le seul contexte tarifaire et para-tarifaire. C'est l'ensemble des éléments des poli-

tiques agricoles appliquées dans les différents pays qui doit être confronté et harmonisé. Comme d'autre part, la Communauté économique européenne n'a pas encore, malgré les sérieux progrès enregistrés récemment, élaboré des règlements communautaires pour quelques produits agricoles, il lui est difficile, en ce moment, de faire des offres précises pour ces produits. Le Gouvernement des Etats-Unis montre d'ailleurs beaucoup de compréhension à cet égard et il est prêt à remettre jusqu'au mois de septembre prochain les négociations portant sur le secteur agricole.

En dehors des négociations tarifaires multilatérales, les activités du GATT ont principalement été consacrées aux problèmes de l'expansion du commerce des pays en voie de développement.

Lors d'une réunion ministérielle qui s'est tenue à Genève en 1963, il avait été reconnu qu'il fallait procéder à un élargissement des principes et des règles de l'Accord général pour permettre aux Parties contractantes de s'acquitter mieux de leurs responsabilités dans le domaine de l'expansion des échanges avec les pays en voie de développement. Pour atteindre ce but, de nouvelles dispositions ont été mises au point et viennent d'être soumises à l'approbation des Parties contractantes. Le nouveau protocole entrera en vigueur lorsqu'il aura été signé et ratifié par les deux tiers des pays membres du GATT. Le Luxembourg pour sa part a signé ce protocole.

Eu égard à l'urgence du problème et pour éviter des délais dus aux procédures de ratification, les Parties contractantes ont adopté une Déclaration permettant l'application de facto des dispositions du nouveau protocole. Elles ont institué également un « Comité de commerce et de développement », chargé de suivre de façon continue l'application des nouvelles dispositions de l'Accord général.

*L'Organisation de coopération et de développement
économique*

En ce qui concerne l'O.C.D.E., il faut relever l'adhésion du Japon, intervenue le 28 avril 1964, ce qui porte le nombre des Etats membres à 21. De ce fait, l'O.C.D.E. groupe maintenant les plus importants pays industriels à économie de marché, y compris la principale puissance industrielle de l'Asie, ce qui ne manquera pas d'avoir une influence profonde sur son caractère et son fonctionnement.

Lors de la réunion du Conseil de l'O.C.D.E., tenue les 2 et 3 décembre 1964, les représentants des Etats membres ont examiné les problèmes posés par les tendances inflationnistes en Europe, les récentes mesures de protection prises par le nouveau Gouvernement britannique et la question de l'octroi d'aides aux exportations, dans le but de redresser la balance commerciale.

Enfin, dans le cadre du « Consortium d'aide à la Turquie », le Luxembourg a ouvert à ce pays en 1964 une ligne de crédit de 5.000.000,— francs, assortie d'une garantie de l'Etat et d'une réduction d'intérêt et destinée à l'achat de produits luxembourgeois par la Turquie.

Dans le cadre de l'Union économique Benelux de nouveaux progrès ont été accomplis pour l'élimination de certaines entraves à la libre circulation des marchandises entre les trois pays. A cet égard il convient de relever que la période transitoire de cinq ans, prévue pour l'établissement complet de la libre circulation dans le Benelux, expire le 1^{er} novembre 1965, de sorte qu'à cette date toutes les entraves doivent en principe être abrogées, à moins que le Comité de Ministre ne fasse usage, en vertu de l'article 37 de la convention transitoire, du droit de proroger la période transitoire, pour une durée dont le maximum est fixé à deux ans.

Malgré les progrès indéniables qui ont déjà été réalisés dans ce domaine, certains problèmes restent à régler, surtout dans le domaine agricole. Pour ce qui est des produits agricoles, il a été décidé, il est vrai, de rechercher la solution dans le cadre de la politique agricole commune des Six. D'autres problèmes subsistent encore dans le domaine douanier, fiscal et monétaire. Etant donné la complexité de ces questions, il sera sans doute impossible de résoudre toutes les difficultés avant l'échéance du 1^{er} novembre 1965.

Le Conseil interparlementaire du Benelux vient de marquer son accord avec le traité portant création d'une Cour de Justice Benelux qui pourra donc être signé dans un avenir rapproché. En outre, les travaux préparatoires pour la convention d'assistance judiciaire et administrative entre les trois pays sont assez avancés. Dans le même ordre d'idées, il faut signaler les travaux qui se poursuivent avec une grande intensité en vue de la préparation de « lois uniformes » sur différents objets. Il est indéniable que, dans le développement de cette technique particulière de l'unification législative, le Benelux accomplit une œuvre très avancée et particulièrement intéressante. Je ne veux pas m'étendre, dans ce contexte, sur les questions relatives à l'Union économique belgo-luxembourgeoise : en effet, la Chambre va entamer dans très peu de temps la discussion sur les protocoles portant révision de la convention de 1921 et ce sera là, j'en suis sûr, l'occasion d'apprécier plus à fond l'importance de l'Union belgo-luxembourgeoise. A l'heure présente, qu'il me soit permis simplement de rappeler à la Chambre des Députés que les deux Chambres du Parlement belge ont déjà donné leur approbation, unanime, aux protocoles en question et que des paroles très amicales ont été prononcées à cette occasion, de la part du Gouvernement et des parlementaires belges, à l'adresse de notre pays. Je pense que c'est là un bon augure pour nos propres travaux, dont j'espère qu'ils pourront se conclure bientôt afin que ces importants protocoles ne tardent pas à être ratifiés.

Les échanges commerciaux

Je voudrais d'abord relever que par rapport à la période correspondante de 1963, les 8 premiers mois de 1964, pour lesquels nous disposons actuellement de statistiques, accusent pour l'Union économique belgo-luxembourgeoise un accroissement de 15,5%

pour les exportations et de 18,9% pour les importations. Il résulte encore de ces statistiques que les exportations de l'U.E.B.L. vers les pays de la Communauté économique européenne continuent à progresser. Elles représentent actuellement 62% des exportations totales.

Les exportations luxembourgeoises peuvent être évaluées à 26 milliards de francs, tandis que les importations s'élèvent à 21 milliards environ. La balance commerciale du Luxembourg demeure donc largement créditrice. L'augmentation par rapport à 1963 représente 14% pour les exportations et 10% pour les importations.

L'année commerciale 1964 a été caractérisée par une forte reprise de la demande mondiale de produits sidérurgiques. Avec un tonnage de 4,5 millions, la production nationale a dépassé celle de 1963 de 12% environ et elle a atteint ainsi un chiffre record. Notons toutefois qu'à l'exception de l'Italie, les autres pays de la C.E.C.A. ont réalisé pendant la même période une expansion analogue ou même supérieure de leur production sidérurgique. Les prix, qui s'étaient assez sensiblement détériorés en 1963, se sont stabilisés en accusant même une légère hausse pour certains produits.

Quant à l'orientation géographique de notre commerce extérieur, notons que d'après les chiffres provisoires disponibles, environ 60% de nos exportations vont vers les pays du Marché commun, 18% dans les pays de l'Association européenne de libre échange, 9% vers les Etats Unis d'Amérique et 13% vers les autres pays. Pour nos importations, 84% proviennent du Marché commun, 6% de l'Association européenne de libre échange, 5,4% des Etats-Unis et 4,6% des autres pays.

Il se dégage de ces chiffres que les pays du Marché commun sont à la fois nos meilleurs clients et nos meilleurs fournisseurs.

Parmi les accords commerciaux, négociés en 1964, je voudrais citer les accords commerciaux conclus dans le cadre du Benelux avec la Tchécoslovaquie, la Suède, la Grèce, le Royaume-Uni et la Bulgarie. Des négociations sont en cours entre le Benelux et l'Union soviétique en vue de la conclusion d'un accord commercial et d'un traité de commerce. Des négociations commerciales sont également envisagées pour 1965 avec la Pologne et la Hongrie.

Par ailleurs, l'année 1964 a vu aboutir la négociation de plusieurs accords d'indemnisation. A Prague, un avenant à l'accord d'indemnisation de 1953 fut signé simultanément avec l'accord commercial entre la Tchécoslovaquie et le Benelux. D'autre part, en vertu de l'accord d'indemnisation signé avec la Pologne à la fin de 1963, portant sur une indemnité globale de 600 millions de francs, une convention belgo-luxembourgeoise de répartition a été conclue en 1964. Les deux textes se trouvent actuellement soumis au Conseil d'Etat.

Dans le domaine de la prospection des marchés, je voudrais attirer l'attention sur les possibilités qui sont offertes aux exportateurs luxembourgeois par l'Office belge du commerce extérieur. En 1964, cet Office est intervenu à plusieurs reprises avec succès

en faveur de firmes luxembourgeoises. Pour 1965, plusieurs missions commerciales à l'étranger, auxquelles les industriels luxembourgeois peuvent s'associer, sont en voie de préparation.

A cette occasion, je voudrais mentionner également la loi du 12 mai 1964 portant modification du ré-

gime de l'impôt sur le chiffre d'affaires qui prévoit une ristourne à l'exportation. Un règlement grand-ducal prévoyant des bonifications sur les produits exportés a été mis en vigueur le 26 juin 1964. Le Gouvernement espère que ces mesures ne tarderont pas à produire des effets positifs en faveur de nos exportations.

BULLETIN DE DOCUMENTATION



1964

I. Sommaire	1
II. Sommaire des documents publiés	1
III. Sommaire des documents publiés	1
IV. Sommaire des documents publiés	1
V. Sommaire des documents publiés	1
VI. Sommaire des documents publiés	1
VII. Sommaire des documents publiés	1
VIII. Sommaire des documents publiés	1
IX. Sommaire des documents publiés	1
X. Sommaire des documents publiés	1
XI. Sommaire des documents publiés	1
XII. Sommaire des documents publiés	1
XIII. Sommaire des documents publiés	1
XIV. Sommaire des documents publiés	1
XV. Sommaire des documents publiés	1
XVI. Sommaire des documents publiés	1
XVII. Sommaire des documents publiés	1
XVIII. Sommaire des documents publiés	1
XIX. Sommaire des documents publiés	1
XX. Sommaire des documents publiés	1
XXI. Sommaire des documents publiés	1
XXII. Sommaire des documents publiés	1
XXIII. Sommaire des documents publiés	1
XXIV. Sommaire des documents publiés	1
XXV. Sommaire des documents publiés	1
XXVI. Sommaire des documents publiés	1
XXVII. Sommaire des documents publiés	1
XXVIII. Sommaire des documents publiés	1
XXIX. Sommaire des documents publiés	1
XXX. Sommaire des documents publiés	1